



# COMBIEN DE FEMMES DANS LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES?

La représentation féminine 2010-2013

# INTRODUCTION

*En 2006, la représentation féminine dans les commissions administratives<sup>1</sup> atteignait la barre symbolique des 20%.*

*En constante augmentation depuis 1993, nous constatons à regret un ralentissement de cette tendance lors du renouvellement de la période administrative 2010-2013. En effet, **21%** des sièges dans les commissions administratives sont actuellement occupés par des femmes, marquant ainsi une augmentation peu satisfaisante de 1%.*

## Qu'est ce qu'une commission administrative ?

Les commissions administratives sont des instances composées de spécialistes et ayant fonction de conseil et d'aide à la prise de décision relative à des sujets spécifiques et ponctuels. Les thèmes traités s'étendent souvent sur différents domaines et englobent les préoccupations de tous les Départements de l'Etat du Valais. Le mandant est le Conseil d'Etat, qui nomme les membres et choisit la ou le président-e. Les membres sont généralement proposé-e-s selon différents critères, notamment par leur fonction (par exemple Chef-fe de Service ou d'association).

En plus d'intérêts et/ou de compétences spécifiques dans le domaine concerné, les membres doivent représenter les différentes tendances politiques ainsi que les trois régions constitutionnelles du canton. Bien que la représentation équitable des deux sexes soit requise par le Conseil d'Etat, une représentation paritaire femme/homme n'est aujourd'hui pas assurée. En effet, 15.3% des commissions sont encore composées uniquement d'hommes. La présente analyse porte sur les commissions administratives ainsi que sur les autres organes assimilés, selon la liste officielle de la Chancellerie d'Etat<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Le terme «commission administrative» remplace le terme «commission extraparlamentaire» employé dans les publications précédentes. Les deux sont toutefois équivalents.

<sup>2</sup> La liste des commissions administratives est disponible sur le site de la Chancellerie d'Etat.  
[www.vs.ch](http://www.vs.ch) > autorités > gouvernement > commissions administratives



Les chiffres présentés ici sont issus des décisions de renouvellements du Conseil d'Etat telles que parvenues au Secrétariat à l'égalité et à la famille jusqu'au 30 avril 2010. A cette date, toutes les commissions n'avaient pas été renouvelées. Les commissions non renouvelées ont été comptabilisées soit sur la base de la décision telle que préavisée par le Secrétariat à l'égalité et à la famille, soit selon la composition de la période précédente. Une marge d'erreur est donc possible, sans pour autant que les chiffres présentés évoluent de manière manifeste.

La composition des Départements ayant été modifiée à l'occasion de la nouvelle législature, une comparaison avec les résultats des périodes administratives précédentes n'est possible et significative que pour le DECS et la Présidence.



## Les résultats par Département pour la période administrative 2010 - 2013

### A. PRÉSIDENTE

Le taux de représentation féminine est de 34.62%. Cette moyenne a augmenté de 7 points par rapport à la période précédente et est bien au dessus de la moyenne de 21%. Toutefois, une commission sur les 5 (20%) ne compte aujourd'hui encore aucune femme.

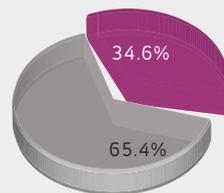
### B. DÉPARTEMENT DES FINANCES, DES INSTITUTIONS ET DE LA SANTÉ (DFIS)

Avec 17.57% de femmes, le DFIS se place 3 points en dessous de la moyenne de 21%. Sur les 31 commissions dénombrées, 5 ne comptent toujours aucune femme (16.12%) et 6 n'en comptent qu'une seule.

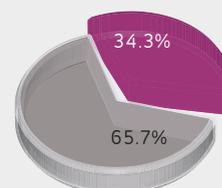
### C. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'INTÉGRATION (DSSI)

Le DSSI se place légèrement en dessous de la moyenne générale avec 21.8%. Il faut toutefois relever que seules 2 commissions sur 26 n'ont pas de femmes dans leurs rangs (7.7%) faisant du DSSI le Département le mieux classé sur la base de ce critère. Toutefois, 6 commissions ne comptent encore qu'une seule femme.

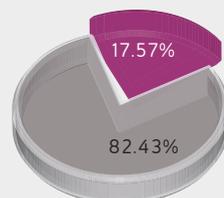
A.



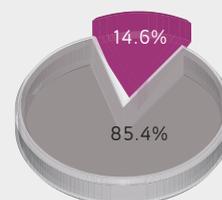
D.



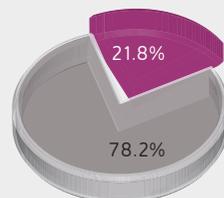
B.



E.



C.



F.



### D. DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE ET DU SPORT (DECS)

La représentation féminine dans les commissions de ce Département atteint 34.33%. Après la Présidence, dont le nombre restreint de commissions (5) rend les résultats moins significatifs, il s'agit du Département comptant le plus de femmes dans les commissions y étant rattachées. Toutefois, un recul de 3 points par rapport à la période administrative précédente est à regretter. De plus, alors même qu'en 2006 il s'agissait du seul Département qui comptait au moins une femme dans chacune de ses commissions, aujourd'hui 3 commissions (13.6%) ne sont composées plus que d'hommes.

### E. DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'ÉNERGIE ET DU TERRITOIRE (DEET)

Avec une moyenne de 14.62%, le DEET est le Département ayant la représentation féminine la plus faible au sein des commissions administratives, près de 7 points au dessous de la moyenne générale de 21%. Sur un total de 12 commissions, nous en comptons 3 sans représentation féminine (25%) et 5 (41.66%) avec une seule représentation féminine.

### F. DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (DTEE)

Avec 14.85% de femmes dans les commissions administratives, le DTEE se place 6 points en dessous de la moyenne. 3 commissions sur les 15 considérées (20%) sont actuellement composées uniquement d'hommes et 4 n'ont qu'une représentante féminine.

## Synthèse

Départements	Femmes	Hommes	% femmes
Présidence	9	17	34.62%
DFIS	107	502	17.57%
DSSI	59	211	21.85%
DECS	92	176	34.33%
DEET	19	111	14.62%
DTEE	30	172	14.85%
<b>TOTAL</b>	<b>316</b>	<b>1189</b>	<b>21%</b>

## Commissions sans femmes par Département

Départements	Total commissions	Commissions sans représentation féminine	
Présidence	5	1	20%
DFIS	22	3	13.6%
DSSI	26	2	7.7% <sup>2</sup>
DECS	31	5	16.1% <sup>1</sup>
DEET	15	3	20%
DTEE	12	3	25%
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>17</b>	<b>15.3%</b>

Remarques: <sup>1</sup> et <sup>2</sup>: plus une commission ne comptant qu'un seul membre

Au total, **15.3%** des commissions ne sont encore composées que d'hommes. Il s'agit des commissions administratives suivantes:

### Présidence

- Commission de sécurité des agents de la fonction publique

### DFIS

- Médecins de districts
- Commission de coordination pour la lutte contre les maladies transmissibles
- Commission de préavis en matière de taxes cadastrales
- Commission cantonale unique pour le traitement des réclamations
- Les médiateurs de la commission de surveillance des professions de la santé

### DSSI

- Commission pour la protection contre les accidents majeurs (COPAM)
- Commission de cours et d'examens (machines de chantier)

### DECS

- Commission cantonale de classification pour le personnel enseignant
- Commission d'admission à la formation HEP-VS
- Conseil de direction HEP-VS

### DEET

- Commission de formation et de formation continue (LHR)
- Commission cantonale d'experts en matière d'améliorations foncières
- Commission paritaire d'experts

### DTEE

- Commission pour la protection des biens culturels
- Commission cantonale des dangers d'avalanches
- Commission cantonale sur l'hygiène de l'air

Ainsi, si **15.3%** des commissions ne sont composées que d'hommes, il sied de relever qu'aucune n'est composée que de femmes.

## Les présidences féminines par Département

Présidence	60%
DFIS	19%
DSSI	25%
DECS	0%
DEET	20%
DTEE	0%

Les taux de présidence féminine nuls pour le DTEE et le DECS s'expliquent notamment car dans ces deux Départements de nombreuses commissions sont présidées par les Chefs de Service. Or actuellement, aucune de ces fonctions n'est occupée par une femme au sein de l'Etat du Valais.

De plus, d'autres commissions sont présidées par les Chef-fes de Département, ce qui limite également la possibilité de présidence féminine. La Cheffe du DSSI présidant plusieurs commissions, le taux légèrement supérieur de présidence féminine des commissions de ce Département peut s'expliquer notamment ainsi. Le taux qui se détache de 60% de femmes présidant les commissions de la Présidence n'est pas significatif, au vu de nombre restreint de commissions (5) qui lui sont rattachées.

NB: une marge d'erreur est possible car toutes les commissions n'ont pas de président-e-s désigné-e-s formellement dans les décisions du Conseil d'Etat telles que parvenues au Secrétariat à l'égalité et à la famille.

## Comparaison intercantonale

Canton <sup>3</sup>	Année <sup>4</sup>	% de femmes
Valais	2010	21%
Jura	2010	30%
Lucerne	2010	31.6%
Neuchâtel	2010	19.6%
Appenzel RE	2009	24.6%
Fribourg	2006	22.87%
Bâle Campagne	1998	26%

## Les commissions extraparlimentaires de la Confédération

### L'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration

Au niveau fédéral, l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration<sup>5</sup> instaure une représentation minimale des deux sexes au sein des commissions extraparlimentaires de la Confédération. Le quota est fixé à 30%. Si la proportion d'hommes ou de femmes est inférieure à ce chiffre, les Départements doivent se justifier par écrit.

Le but à terme est d'atteindre la parité<sup>6</sup>. La représentation féminine au niveau fédéral atteint actuellement **32.8%**. Alors même que la Confédération a également des contraintes de représentations linguistiques et politiques, le quota des 30% est clairement respecté!

<sup>3</sup> Les chiffres utilisés ont été récoltés auprès des Administrations cantonales respectives.

<sup>4</sup> Il s'agit des derniers chiffres obtenus dans les cantons concernés

<sup>5</sup> RS 172.010.1

<sup>6</sup> Art. 8c de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration.

*Toute commission extraparlimentaire doit se composer d'au moins 30% d'hommes et d'au moins 30% de femmes. L'objectif à terme est d'atteindre la parité. Si la proportion d'hommes ou de femmes est inférieure à 30%, la Chancellerie fédérale demande au département compétent de la justifier par écrit.*

## 30% d'hommes et de femmes en Valais ?

Au regard du quota de 30% exigé au niveau fédéral, nous obtenons pour le Valais les résultats suivants :

- 34 commissions administratives sur 111 (30.6%) atteignent la barre des 30% de représentation féminine.
- 110 commissions sur 111 (99,1%) atteignent la barre de 30% de représentation masculine. En effet, nous ne comptons qu'une seule commission avec moins de 30% d'hommes.

## La parité en Valais ?

Si la parité est dans l'absolu un objectif, celle-ci n'est que rarement atteinte :

- 8 commissions présentent une parité parfaite (7.5%) et seulement 3 commissions (2.8%) ont une représentation féminine supérieure à 50%. 100 commissions sur 111 voient donc leurs sièges occupés par plus d'hommes que de femmes.
- Dans 20 commissions (18%), la représentation féminine se situe entre 40 et 60%, ce qui est relativement proche de la parité et dès lors satisfaisant en terme d'égalité.

## Une base légale en Valais ?

Le canton de Valais ne possède pas de base légale semblable à celle de la Confédération fixant un quota minimum de représentation des deux sexes au sein des commissions administratives. Toutefois, plusieurs décisions ont été rendues par le Conseil d'Etat, visant à tendre à une répartition équitable des femmes et des hommes dans l'ensemble des commissions.

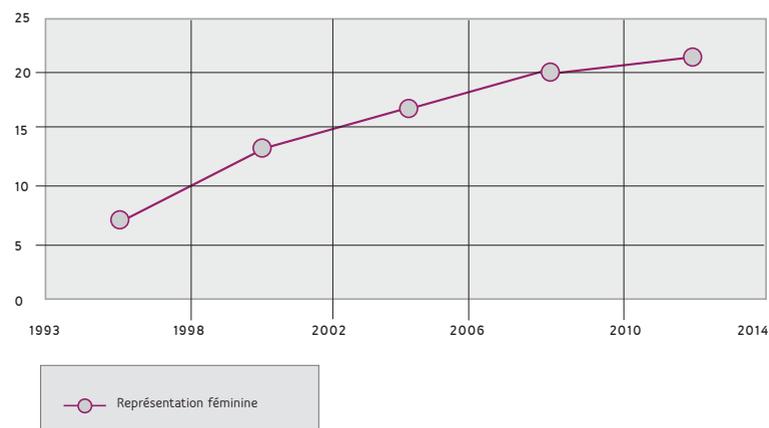
De plus, l'art. 9 du règlement sur l'organisation de l'Administration cantonale prévoit à son alinéa 1 que « lors de la désignation des membres de commissions prévues par la législation ou de commissions extraparlimentaires chargées de rapporter sur un objet particulier, le Conseil d'Etat veille

à la meilleure représentativité possible des différents intérêts, notamment ceux des partenaires sociaux et de l'égalité entre femmes et hommes, tout en évitant d'alourdir inutilement la commission ».

## Evolution depuis 1993

Nous constatons que la progression n'a jamais cessé depuis 1993. Toutefois, celle-ci tend à être plus faible et plus lente, ce qui est regrettable. Il est donc nécessaire d'identifier les freins à l'augmentation de la représentation féminine et de proposer des pistes de solution avec l'objectif que cette dernière n'arrête pas son accroissement.

Période législative	Représ. féminine dans les commissions administratives
1993-1997	7 %
1998-2001	13 %
2002-2005	17 %
2006-2009	20 %
2010-2013	21 %



## Freins à une représentation femme-homme plus équitable

Lors du renouvellement des commissions pour la législature en cours, nous avons observé la tendance suivante : la répartition femmes-hommes dans les commissions suit largement les stéréotypes sexistes de la société actuelle. Les hommes sont surreprésentés dans les domaines « techniques » et les femmes sont un peu mieux représentées dans les domaines « humains » (en particulier ceux en rapport avec l'éducation et l'enfance).

**Nous avons mis en évidence les « obstacles » suivants :**

### LES SIÈGES ATTACHÉS À UNE FONCTION

*Plusieurs sièges sont attachés de par la loi à la fonction de Chef-fe de Service ou de Département ou à certaines fonctions présentes au sein de l'Administration cantonale. Or, force est de relever qu'il s'agit généralement de fonctions occupées par des hommes, limitant de par là-même le nombre de femmes accédant à ces sièges.*

#### Piste de solutions

Il est certain que la présence limitée des femmes dans les fonctions dirigeantes, notamment au sein de la fonction publique, limite fortement la représentation féminine pour tous les sièges rattachés à une fonction. Cet obstacle ne pourra être surmonté que lorsque les femmes accéderont de manière plus égalitaire aux postes à responsabilité ainsi qu'à la vie publique.

### LES FAIBLES RENOUVELLEMENTS

*Beaucoup de commissions n'ont vu aucun de leur membre renouvelé, freinant ainsi le remplacement d'hommes par des femmes et empêchant une augmentation de la représentation féminine.*



### L'ABSENCE DE FEMMES DANS CERTAINES PROFESSIONS TECHNIQUES

*Il nous a souvent été avancé comme justification au nombre restreint ou inexistant de femmes dans les commissions, l'absence de celles-ci dans certains domaines techniques ou pointus.*

#### Piste de solutions

S'il est vrai que dans certaines professions ou certains domaines les femmes sont moins présentes, cela ne signifie pas pour autant qu'elles soient inexistantes. Aujourd'hui, les professions se féminisent et les intérêts personnels des hommes et des femmes se diversifient.

Toutefois, les femmes sont généralement moins visibles lorsqu'elles sont dans un domaine dit « d'homme » ce qui nécessite des efforts « particuliers » pour les trouver. Nous sommes d'avis qu'une meilleure information dans les milieux concernés et plus de transparence des renouvellements des commissions administratives est une solution.

D'une part, il nous apparaît important de poursuivre l'information sur l'existence et l'importance des commissions auprès des femmes valaisannes. D'autre part, la poursuite de la promotion des professions techniques auprès des jeunes filles ainsi que la sensibilisation à la vie publique et politique aura également des effets à long terme pour pallier à cette difficulté.

# CONCLUSION

*Une représentation équitable des femmes et des hommes au sein des commissions administratives est encore loin d'être atteinte. La faible augmentation lors de la nouvelle législature met en évidence différents freins dans ce domaine.*

*S'il est possible d'intervenir directement sur certains, d'autres ne seront écartés que lorsque les stéréotypes sexistes dans la société auront diminué et que la présence des femmes dans la vie publique sera plus importante.*



## LES DÉLÉGATIONS PAR DES INSTITUTIONS EXTERNES

*L'un des arguments le plus fréquemment avancé comme justification est qu'il appartient à certaines institutions externes de déléguer l'un-e ou plusieurs de leur(s) membre(s) pour siéger. Or, dans ces institutions également, ce sont encore souvent les hommes qui occupent les places centrales (direction par exemple) et qui se voient donc délégués.*

### Piste de solutions

Il est du rôle des organes de l'Etat concernés de rendre attentifs les institutions et autres organes externes à la nécessité de respecter le cadre légal en augmentant la représentation féminine. De plus, il faut garder en mémoire que ce ne sont pas ceux-ci qui nomment les membres des commissions, mais bien les Services, respectivement les Départements, qui les proposent, et le Conseil d'Etat qui, au final, les nomme. Préconiser auprès des partenaires externes qu'ils présentent des femmes lorsque celles-ci sont sous-représentées permettrait d'augmenter, un tant soit peu, la représentation des femmes.

### IMPRESSUM

Textes: Secrétariat à l'égalité et à la famille

Graphisme, mise en page et illustrations: Pauline Lugon | [www.pole-in.ch](http://www.pole-in.ch)

Photo de couverture: © Fotolia

Impression: Calligraphy.ch SA

Sion, juillet 2010

Secrétariat à l'égalité et à la famille  
*Sekretariat für Gleichstellung und Familie*  
Pré-d'Amédée 2  
1951 Sion

Tél. : 027 / 606 21 20

Fax : 027 / 606 21 27

E-mail : SEF-SGF@admin.vs.ch

[www.vs.ch/egalite](http://www.vs.ch/egalite)

[www.vs.ch/gleichstellung](http://www.vs.ch/gleichstellung)

[www.vs.ch/famille](http://www.vs.ch/famille)

[www.vs.ch/famille](http://www.vs.ch/famille)